



Guide d'appui à l'employeur destiné aux | RÉSERVISTES



LES RÉSERVISTES... UNE VALEUR SÛRE
www.clfc.forces.gc.ca



LE RÉSERVISTE DANS L'ENVIRONNEMENT CIVIL

Vous êtes un réserviste. Vous faites partie de la Réserve depuis un an, dix ans ou vingt-cinq ans. Mais, dans votre milieu de travail civil ou dans l'établissement où vous poursuivez vos études, les gens ne savent pas vraiment ce que vous faites. Ils ne le comprennent pas et, dans certains cas, n'en apprécient pas la valeur. Il faut s'y faire : la plupart des Canadiens n'ont aucune expérience militaire et n'ont même jamais été en contact avec la vie militaire. En tant que réserviste, vous croyez en vos capacités : comment donc faire en sorte que votre patron partage ce sentiment ?



Comment faire en sorte que votre patron croit en vos capacités ?

LES DIFFICULTÉS QUE VOUS RENCONTREZ

En tant que réserviste, vous recevez votre formation dans votre unité. Parfois, les séances ont lieu les soirs de semaine et elles commencent tôt. Ces soirs-là, vous ne pouvez pas prolonger vos heures de travail pour votre employeur civil. Et il y a aussi les stages estivaux. Vous devez suivre des cours ou de la formation en cours d'emploi. Vous devez vous acquitter de vos fonctions militaires et vous n'avez souvent que deux semaines de congé accordées par votre employeur civil.

Votre patron ou votre enseignant ignore tout de vos activités militaires et vous devez lui demander de faire preuve de souplesse et de vous accorder du temps. Ce problème vous est familier ?

LA LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DE L'EMPLOI DES RÉSERVISTES

Depuis septembre 2006, le gouvernement fédéral, les dix provinces et le Yukon ont adopté des lois sur la protection de l'emploi des réservistes. Il est possible de télécharger une copie de la législation à partir du site Web du Conseil de liaison des Forces canadiennes (CFLC) au <http://www.cflc-clfc.forces.gc.ca/jpl-lse/pro/index-fra.asp>. Vous y trouverez également des versions abrégées des dispositions de la législation. La législation sur la protection de l'emploi des réservistes ne remplace pas la bonne volonté que les employeurs et les établissements d'enseignement ne cessent de manifester à l'égard de la Force de réserve du Canada. Vous pouvez nous rejoindre au **1-800-567-9908**. Cependant, même lorsqu'on a un droit, il peut être difficile de l'exercer. Les relations pourraient devenir tendues s'il vous fallait invoquer la loi pour prendre congé lorsque vous devez vous rendre à vos activités avec la Réserve. Vous ne souhaitez pas faire des vagues dans votre emploi civil, et nous vous comprenons.



Pour obtenir l'autorisation de prendre un congé pour service militaire, l'essentiel est de bien planifier et de bien préparer le terrain.

LE VRAI MONDE : QUELQUES QUESTIONS HABITUELLES

Premièrement, vous devez savoir que vous n'êtes pas seul et que des gens sont là pour vous aider. Il existe des programmes et des activités qui peuvent vous faciliter la tâche et vous aider à trouver le juste équilibre entre vos vies civile et militaire. Voici les réponses à quelques-unes des principales questions des réservistes (dont certaines qui vous sembleront familières) :

« Je veux bien demander à mon patron de se montrer compréhensif et de m'accorder un congé pour service militaire, mais je ne sais pas par où commencer. »

Voilà probablement la question la plus courante. La réponse est que, pour obtenir l'autorisation de prendre un congé pour service militaire, l'essentiel est de bien planifier et de bien préparer le terrain. Vous devriez demander le congé longtemps à l'avance – deux mois ou plus – pour que votre employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour vous remplacer, au besoin.

Idéalement, vous devriez formuler par écrit votre demande à votre employeur, sous forme de note ou de lettre. Vous trouverez un modèle de lettre dans le site Web du CLFC et dans le guide *Emploi des réservistes – La législation sur la protection de l'emploi des réservistes et vous*, qui est également offert en ligne. Prenez soin de bien indiquer à votre patron que votre formation militaire améliorera vos capacités au travail. Il doit savoir qu'une telle formation renforce votre sens de l'éthique au travail (c'est-à-dire votre loyauté et votre professionnalisme) et que vous conservez ce sens de l'éthique quel que soit l'environnement de travail. La vie militaire vous aide en outre à parfaire votre connaissance de l'art du leadership et vos compétences administratives sans qu'il en coûte quoi que ce soit à votre employeur, à part les congés qu'il vous donne. Si vous êtes aux études, soulignez à vos enseignants la possibilité que vous offrent vos activités militaires d'enrichir vos connaissances et d'élargir votre perspective du monde.

« Je n'ai jamais écrit une telle lettre de ma vie. »

Le Conseil de liaison des Forces canadiennes (CLFC) peut vous aider. Votre intervenant en matière de congé pour service militaire pourra vous envoyer des modèles de lettres, des formules et des exemples qui vous aideront beaucoup. Communiquez avec l'intervenant en matière de congé pour service militaire qui s'occupe de votre unité. Les modèles sont également offerts dans le site Web du CLFC et dans le guide *Emploi des réservistes – La législation sur la protection de l'emploi des réservistes et vous*, qui est également offert en ligne.

« Je ne sais pas du tout qui, dans mon unité, est l'intervenant en matière de congé pour service militaire. »

Une question valide : en fait, il n'y en a pas dans toutes les unités. Si tel est le cas ou si vous ne connaissez pas son nom, communiquer avec votre officier de liaison du CLFC ou téléphonez au Secrétariat du CLFC au **1-800-567-9908** et on vous assistera.



**Communiquez avec
le CLFC en composant le
1-800-567-9908
et on vous assistera.**

« Combien de jours de congé devrais-je demander ? »

Les lois prévoient presque toutes une période minimale d'emploi avant le congé, et la plupart fixent la fréquence et la durée des absences.

« Qu'en est-il de mon syndicat ? »

Vous devriez en même temps consulter votre représentant syndical. Dans certains cas, la convention collective comporte une clause sur les congés pour service militaire.

« Mon employeur peut-il m'accorder un congé payé pour service militaire ? »

Tous les réservistes s'absentent sans salaire, mais les employeurs sont libres de leur donner une rémunération d'appoint pour compenser la différence entre leur solde et leur rémunération dans le civil.



Vous devriez approcher votre syndicat de la même façon que vous approchez votre employeur.



« Le PDG de l'entreprise où je travaille est peut-être un grand ami des militaires, mais je ne le vois presque jamais. Mon vrai patron est mon superviseur immédiat [souvent un gestionnaire intermédiaire ou un chef d'équipe] et il se fiche éperdument des militaires. »

Ce sont des choses qui arrivent, et vous devez nous mettre au courant. Si le gestionnaire intermédiaire est la personne à laquelle vous devez vous adresser, le Conseil de liaison des Forces canadiennes peut vous aider à le sensibiliser. Les programmes du CLFC figurent un peu plus loin dans ce livret.

« Mes patrons ne sont pas opposés aux militaires, mais ils ne connaissent rien à leur sujet. Ils sont peut-être vaguement au courant des activités militaires en Afghanistan, mais c'est tout ce qu'ils savent. »

Là aussi, le CLFC peut vous être utile. Nous pouvons communiquer avec votre patron (mais nous le ferons seulement si vous nous le demandez) et essayer de trouver une solution sur mesure qui convient à votre cas. Nous pouvons même trouver un cadre supérieur qui communiquera avec votre PDG qui pourra lui parler d'égal à égal.

« Mon entreprise / établissement d'enseignement a peut-être déjà une politique de congé militaire. »

Oui, en effet. Il va sans dire que vous devrez vérifier. C'est le cas d'ailleurs pour tous les cégeps au Québec et pour les sociétés d'état du gouvernement fédéral. Il est clair que dans de tels cas, obtenir un congé militaire sera beaucoup plus facile.

« Il semble que mes patrons soient opposés à l'idée que j'aie une carrière militaire à temps partiel, peu importe ce que peuvent en dire le Conseil de liaison des Forces canadiennes ou d'autres personnes. »

Si telle est votre situation, vous allez devoir prendre une décision un jour ou l'autre. Tant mieux si vous avez suffisamment de latitude pour continuer vos activités dans la Réserve. Mais, dans le cas contraire, votre carrière civile ou militaire finira par en souffrir. Vous pouvez négocier avec les Forces canadiennes pour être exempté des exercices et de l'instruction pendant un certain temps. Le problème se résorbera peut-être tout seul. Mais, s'il subsiste, vous devrez peut-être faire un choix, peu importe ce que dit la loi.

« Existe-t-il du matériel écrit facilement accessible ? »

Oui. Allez au site web du CLFC au www.clfc.forces.gc.ca. Vous y trouverez une section sur la législation sur la protection de l'emploi des réservistes, le guide *Emploi des réservistes – La législation sur la protection de l'emploi des réservistes et vous*. Vous y trouverez aussi une copie de Valorisation des Talents – Politique relative au congé pour service militaire des réservistes Guide pour les employeurs et les établissements d'enseignement, ainsi que questions fréquemment posées et une liste de vérification de la politique de congé pour service militaire. Le site pourra également vous aider à vous positionner de façon avantageuse quand vous êtes en recherche d'emploi : les militaires font plusieurs choses qui sont appréciés dans le secteur civil et, décrites correctement, pourraient faciliter votre embauche.



**Allez au site
web du CLFC au
www.clfc.forces.gc.ca**



LE CONSEIL CANADIEN DES FORCES CANADIENNES PEUT MONTRER À VOTRE PATRON OU À VOTRE PROFESSEUR EN QUOI CONSISTE VOTRE TRAVAIL

Si votre patron ou votre professeur peut se libérer quelques jours, ou même alors quelques heures, nous serions ravis de lui MONTRER les réservistes en action sur le terrain. Nous l'emmènerons dans une base aérienne. Nous l'emmènerons sur le terrain pour VOIR de ses propres yeux ce que font les soldats canadiens. Nous l'emmènerons même en mer à bord d'un navire de la Marine canadienne. Il pourra observer les réservistes à l'œuvre. Il verra l'équipement sophistiqué qu'ils utilisent. Vous trouverez ci-dessous la liste des programmes du Conseil de liaison des forces canadiennes. Composez le **1-800-567-9908** pour obtenir plus de renseignements ou écrivez-nous à l'adresse suivante :

Conseil de liaison des Forces canadiennes

Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

www.clfc.forces.gc.ca | clfc@forces.gc.ca

LE CONSEIL DE LIAISON DES FORCES CANADIENNES

Le Conseil de liaison des Forces canadiennes (CLFC) est un groupe de gens d'affaires civils de partout au Canada qui consacre volontairement temps et énergie à promouvoir la Première réserve en insistant sur les avantages que procurent la formation et l'expérience des réservistes au milieu de travail civil. Ils offrent également un appui aux réservistes et aux unités de réserve sur des questions liées à l'appui des employeurs. Un réseau de réservistes d'expérience aide le Conseil à mettre en œuvre ses programmes. Les membres du Conseil croient qu'en appuyant les réservistes, les entreprises et les établissements d'enseignement participent à la création d'une main-d'œuvre mieux formée et aux capacités accrues, ce qui leur est profitable, tout en aidant le pays à s'acquitter de ses engagements en matière de défense. C'est avantageux pour tout le monde.

PROGRAMMES DU CLFC

EXÉCUTREK

Dans le cadre du programme ExécuTrek, employeurs et enseignants sont invités à aller sur les lieux où se déroulent la formation et les exercices militaires. Ils se rendent alors compte de la grande qualité de la formation offerte aux réservistes par les Forces canadiennes. Vous pouvez donner le nom de votre patron (ou d'un enseignant, si vous êtes aux études) pour qu'il soit invité à faire une telle visite.

PROGRAMME DE PRIX ET DE RECONNAISSANCE

Le Programme de prix et de reconnaissance vous permet et permet à la Force de réserve de remercier votre employeur ou l'un de vos enseignants pour leur appui. Vous pouvez poser la candidature de votre patron, d'un enseignant, de votre entreprise ou de votre organisme pour l'obtention d'un prix. Vous seriez peut-être surpris de constater à quel point une telle reconnaissance publique est appréciée.

PROGRAMME D'AIDE AUX RÉSERVISTES (PAR)

Le Programme d'aide aux réservistes est conçu pour prévenir ou résoudre les conflits pouvant survenir entre vous et votre employeur ou votre établissement d'enseignement concernant votre travail au sein de la Réserve.

PROGRAMME D'APPUI DES UNITÉS DE LA RÉSERVE (PAUR)

Le Programme d'appui des unités de la Réserve est conçu pour vous aider à établir et à maintenir de bonnes relations avec votre employeur ou votre établissement d'enseignement.

En communiquant avec le représentant du Conseil de liaison des Forces canadiennes ou l'intervenant en matière de congé pour service militaire qui s'occupe de votre unité, vous pourrez obtenir **tous** les renseignements dont vous avez besoin au sujet des programmes ci-dessus. Si vous ne connaissez ni le représentant, ni l'intervenant, communiquez avec le Conseil en composant le **1-800-567-9908**.

